Communauté de Communes de Haute-Provence Pays de Banon

Saint-Martin-les-Eaux

04 300 SAINT-MARTIN-LES-EAUX

Monsieur le Président : Jacques Depieds
Tel : 04.92.75.04.13 – Fax : 04.92.75.31.23
Mail : mairie@mane-en-provence.com

Affaire suivie par M. le vice-président : Stéphane Delrieu
04 92 72 24 57, mairie.saintmartinleseaux@gmail.com

Prospection d'eau minérale sulfatée et sulfurée à Saint-Martin-les-Eaux

Dossier de déclaration de sondages exploratoires

N° 210925/B
Le 29 septembre 2021

REM

Ressources en Eaux Minérales

SYNTHESE

A la suite des investigations effectuées au cours du premier semestre 2021, visant à examiner la faisabilité de capter des eaux sulfurées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-les-Eaux, il s'avère que plusieurs secteurs présentent des indices favorables à une exploration par sondages mécaniques.

Dans ce cadre, un programme d'ouvrages exploratoires est envisagé sur le territoire de la commune.
Cette reconnaissance débouchera, en cas de succès, sur l'équipement du sondage avec un tubage acier, cimenté au terrain. En cas d'échec, le sondage sera rebouché et cimenté selon les règles de l'art.

Après exécution de cette phase de travaux, si la qualité chimique des eaux est conforme à celle recherchée, une procédure de demande d'autorisation d'utilisation des eaux minérales, au titre du code de la santé publique, sera initié.
La procédure de déclaration de prélèvement des eaux au titre du code de l'environnement sera effectuée conjointement.

Les volumes escomptés seront toutefois modestes (quelques mètres cubes par heure, potentiellement inférieur à $8m^3/h$).
La campagne de sondage par forage, a un objectif de profondeur de l'ordre de 200 à 300m. Ces ouvrages seront exécutés hors de l'emprise du permis dit « concession de Passaire ».

En cas de découverte d'eau sur le premier sondage, les sites suivants ne seront pas explorés. Trois sites sont des cibles. La phase de sondage de reconnaissance sera arrêtée dès atteinte d'un objectif hydrogéologique.

Lors de cette phase, les prélèvements seront limités à quelques heures pour effectuer des analyses physico-chimiques ciblées. En cas de résultats positifs, une phase spécifique de mise en exploitation sera réalisée ultérieurement avec demande d'autorisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent document constitue la declaration correspondante à la "loi sur l'eau" conformément aux articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

Le contenu d'un dossier de déclaration, pour la réalisation de travaux souterrains, est indiqué à l'article R214-32 du même code. La rubrique 1.1.1.0. concernée est mentionnée à l'article R214-1. Ce dossier est rédigé et transmis en trois exemplaires à :

D.D.A.F. des Alpes de Haute Provence
Guichet unique de l'eau
Boulevard Demontzey
BP 211
04 200 Dignes-les-Bains

Affaire suivie par Mme Julie Guimelli
Courriel : julie.guimelli@alpes-hautes-provence.gouv.fr

Le cadre général de ces travaux est défini par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration.
Une déclaration a été fournie également à la DREAL (sce prévention des risques)

Mission réalisée par ***REM***, 79, route des coteaux, 31320 PECHBUSQUE
Contact : Patrick Guilleminot, tél/télécopie : 05 61 73 46 01, mail : rem.guilleminot@free.fr

Sommaire

Fiche de déclaration
Modalités d'abandon et de rebouchage de l'ouvrage en cas d'échec
Evaluation simplifiée des impacts « Natura 2000 » du projet de forage

Table des figures

Figure 1 : Plan de situation générale et carte de localisation du sondage projeté
Figure 2 : Projet de forage de reconnaissance, localisation sur fond IGN 1/25000
Figure 3 : Points de sondage sur fond cadastral

Situation des sondages et ordre de réalisation. La campagne sera arrêtée dès découverte de venues d'eau sulfurée et sulfatée.

Nord

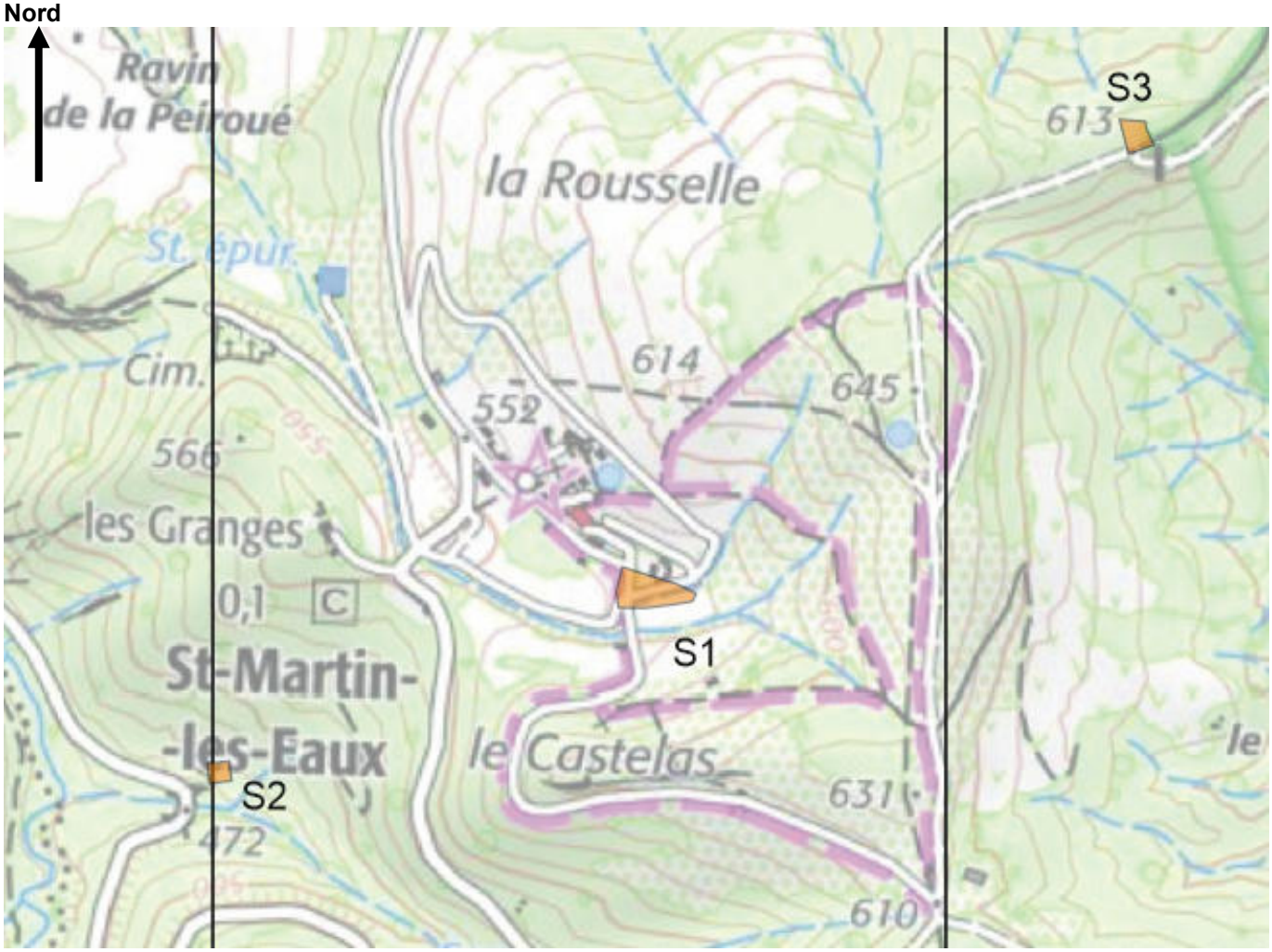

Echelle : 1000 m

Secteurs des reconnaissances envisagées

Les ouvrages seront principalement forés dans les terrains du Stampien (Oligocène), marneux puis avec intercalations de niveaux de calcaire, brèche, conglomérat, bitume et gypse.

Ils se situent tous à distance du permis « Passaire » et n'atteindrons pas les niveaux de halite crétacés.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES – Cellule EAU

OPERATIONS SOUMISES A DECLARATION
EN APPLICATION DES ARTICLES L. 214-1 A L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 1.1.1.0. : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

DOSSIER DE DEMANDE

Préambule :

Ce dossier est à présenter en **trois exemplaires**, plans compris. Il résulte des dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration tel que le prévoit le titre II du décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration.

L'administration se réserve le droit de requalifier votre demande, en fonction de la nature des installations, ouvrages, travaux et activités, sur d'autres rubriques.

Composition du dossier :

Le présent formulaire de déclaration dûment complété ;
Un plan situant l'ouvrage sur une carte IGN au 1/25.000 éme ;
Un extrait de plan cadastral situant les travaux ;
Selon l'importance des travaux, le dossier pourra être complété par un plan de masse et/ou des profils.

Transmission du dossier :

Ce dossier doit être adressé à la

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
GUICHET UNIQUE DE L'EAU
Boulevard Demontzey
BP 211
04002 DIGNE LES BAINS

Tél : 04.92.30.20.94 ou 70 / Fax : 04.92.30.55.01

DOSSIER DE DECLARATION PRELIMINAIRE A REMPLIR PAR LE DECLARANT

1ère Etape : DÉCLARATION D'INTENTION

EN FONCTION DE L'INCIDENCE DE L'OPERATION,
DES COMPLEMENTS SERONT DEMANDES

I – DEMANDEUR

N° D'ORDRE

Organisme/Nom/Prénom : **Communauté de Communes de Haute-Provence Pays de Banor**
Monsieur le président : Jacques Depieds,
Affaire suivie par M. le vice président, Stéphane Delrieu

Adresse : Place de l'église 04300 Mane – France

Téléphone : Téléphone: 04.92.75.04.13 Fax: 04.92.75.31.23

Email: mairie@mane-en-provence.com

Télécopie :

Le Château
04300 Saint-Martin-les-Eaux
04 92 72 24 57 mairie.saintmartinleseaux@gmail.com

II – LOCALISATION

Désignation du bassin-versant : Bassin du Largue, affluent rive gauche de la Durance

Commune du projet ..Saint Martin les Eaux..... Lieu-dit au village, CD 505, Ravin Millanne

Situation cadastrale des terrains

Section	N°	Nom du propriétaire
B	0056	Commune de St Martin
B	0009	Commune de St Martin
A	0158	Delrieu S.

III – NATURE DES TRAVAUX A REALISER (cocher la ou les cases correspondante(s) aux travaux)

- Puits (Diamètre supérieur ou égal à 0,4 m) pour prélèvement en eau :
  Préciser la profondeur projetée : …….. m.

- Forage (Diamètre inférieur à 0,4 m) pour prélèvement en eau : 222 mm
  Préciser la profondeur projetée : ..300.... m.

- Autre ouvrage de captage :
  Préciser la destination de l'ouvrage : ……. .
  Préciser la profondeur projetée : …….. m.

IV – DESTINATION DE L'EAU A PRELEVER [entourer la ou les destination(s) correspondante(s)]

~~Agroalimentaire~~ ~~Alimentation en Eau Potable~~ ~~Carrière~~

~~Géothermie~~ ~~Industrie~~ ~~Irrigation~~

Autre : (Préciser) Thermo-ludisme

DOSSIER DE DECLARATION PRELIMINAIRE A REMPLIR PAR LE DECLARANT

2ère Etape : INFORMATIONS PRÉALABLES COMPLÉMENTAIRES
EN FONCTION DE L'INCIDENCE DE L'OPERATION, DES COMPLEMENTS SERONT DEMANDES

IV – TRAVAUX

1 – Entrepreneur chargé des travaux

Nom : Entreprise non connue à ce jour, consultation à venir. La société retenue sera spécialisée dans les captages d 'eau minérale te thermale et aura des références significatives dans ces domaines

Adresse :

Téléphone :

Adhésion à la Charte Nationale des Foreurs : Oui Non

2 – Déroulement du chantier

Accès	- engins empruntant une voie (chemin, route) - engins aménageant un accès (débroussaillage, terrassement…) [Préciser la ou les parcelle(s) concernées]	

Accès par réseau existant, terrassement (applanissement) de plate-forme de 200m² sur chaque site

Ouvrage	- par forage 1 à 3, arrêt des reconnaissances dès découverte d 'eau sulfurée - par terrassement - Nombre (à préciser) :	

Equipement	- intervention sur l'ouvrage création de captage, chantier de sondage - construction de génie civil néant - autre (à préciser)	

Essais	- Durée pompage de 4 à 48 heures - Nombre d'essais Essai de puits suivi d 'un test de 40 heures - Analyse de l'eau oui, identification du chimisme	

3 – Incidence potentielle des travaux sur l'environnement

Accès	- élimination d'arbres et arbustes non - terrassement oui, applanissement pour création de plafeforme - remblais non - autres(à préciser)	(200m²)

Ouvrage	- Lieu de rejet des eaux de forage : - Décantation des eaux de forage : - Traitement des matériaux excavés :	Sur site, vers réseau hydrographique oui, dans bacs de l 'entrepreneur. Evacuation par l 'entrepreneur

Equipement	- chemisage - emploi de ciment (Ouvrage) - emploi de ciment (Génie civil) - autres (à préciser)	Oui, tubage inox de l 'ouvrage positif oui, laitier de ciment non

Essais	- Lieu de rejet des eaux de pompage : - Décantation des eaux de pompage : - Traitement des matériaux récupérés :	Sur site, vers réseau hydrographique oui évacuation par l 'entrepreneur

4 – Protection du milieu récepteur

4.1 – Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux :
(laitances de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins)

Bacs de rétention et de décantation, stockage des engins sur plate-forme avec bâche de rétention. Kits de récupération, adsorption des hydrocarbures sur chantier. Evacuations des matériaux décantés par l 'entreprise.

4.2 – Mesures envisagées pour vérifier l'influence du pompage sur les ouvrages voisins dans un rayon de 500 mètres :

Pas d 'ouvrages s 'adressant aux mêmes terrains (Oligocène) dans le rayon considéré, Et ce pour chaque emplacement.

4.3 – Remise en état du site et du milieu naturel récepteur : (plantations, enherbement….)

Repli du chantier avec évacuation des cuttings, le point de sondage positif sera conservé avec sa plate-forme pour les phases ultérieures.

5 – Programmation des travaux

Date programmée du début d'exécution : Premier semestre 2022 (mars/avril probablement)	**Durée :** 2 semaines par sondage

6 – Prélèvement escompté

Période de prélèvement : Durée de chantier, ponctuel, puis durant 48 heures lors pompage de test		
Débit de prélèvement : .4 à.8 m³/h	190 maxi **m³/j**	sans objet. **m³/an.**

REMARQUES :

La 1ère étape (**Déclaration d'intention**) et la 2ème étape (**Informations préalables**) peuvent faire l'objet d'un seul et même dossier adressé au guichet unique de l'eau.

V – RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE DE DEMANDE
(DECRET PROCEDURE DU 17/07/2005)

Dans les **quinze jours suivant la réception de cette déclaration**, il est adressé au déclarant :

- lorsque la déclaration est incomplète, un accusé de réception qui indique les pièces ou informations manquantes ;
- lorsque la déclaration est complète, un récépissé de déclaration qui indique soit la date à laquelle, en l'absence d'opposition, l'opération projetée pourra être entreprise, soit l'absence d'opposition qui permet d'entreprendre cette opération sans délai. Le récépissé est assorti, le cas échéant, d'une copie des prescriptions générales applicables.

Des prescriptions complémentaires pourront être imposées au demandeur, soit au démarrage des travaux, soit en cours d'exécution en fonction des conditions climatiques et/ou des conditions d'exécution, suite à un contrôle inopiné éventuel afin de satisfaire au Code de l'Environnement.

VI – ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux conformément à la déclaration.

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration et, le cas échéant, aux prescriptions particulières.

Je déclare avoir pris connaissance des éléments ci-dessus (V et VI du présent document).

Fait à Pechbusque

Le 28 septembre 2021

Signature du pétitionnaire

P. Guilleminot, gérant de REM

79, route des coteaux
31320 PECHBUSQUE
rem.guilleminot@free.fr
06 76 716 741
siret 439 378 126 000 15

REM
Ressources en Eaux Minérales

Modalités d'abandon en cas d'échec

Principe :
L'ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Mise en œuvre :
Le déroulement technique du délaissement sera inspiré de la note technique de la Division Nationale des Eaux Minérales et Thermales (DNEMT) n°15, qui fixe les principes des bonnes pratiques en matière de rebouchage des forages.

Pour cela, la ou les zone(s) aquifères sera(ont) remblayée(s) avec du gravier siliceux calibré. Un bouchon de surface de 10 mètres au minimum sera réalisé avec un laitier de ciment et injecté.

A chaque étape de confection de ciment, une éprouvette sera prélevée pour s'assurer de la prise du liant hydraulique. Le rapport ciment / eau sera égal ou supérieur à 2.

Ces modalités seront décrites et détaillées dans le dossier des ouvrages exécutés remis au maître d'ouvrage et à l'administration.

FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au service instructeur lors du dépôt de la demande

(Cadre de la procédure : articles *R414-19 à R 414-26 du Code de l'environnement*)

Le présent formulaire est **à remplir par le porteur de projet** et à **joindre au dossier de demande** de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information .

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1er étape :** présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2ème étape :** état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

Attention : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « O*ù trouver l'information sur Natura 2000 ?* ».

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale) : **Communauté de Communes de Haute-Provence Pays de Banon**

Adresse : Mairie de Saint Martin les Eaux
Commune et département : 04 300, Saint-Martin-les-Eaux
Téléphone : 04 92 72 24 57
Portable : .....
Email : mairie.saintmartinleseaux@gmail.com

Nom du projet : Sondage de recherche d'eau sulfurée et sulfatée pour un projet thermo-ludique

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

a. Nature du projet

Dans le cadre de la mise en valeur des eaux sulfurées anciennement utilisée pour des soins thermaux, la communauté de communes de Haute Provence Pays de Banon souhaite réaliser des ouvrages de recherche d'eau souterraine sur le territoire de la commune de Saint-Martin-les-Eaux. L'objectif étant de créer une nouvelle émergence destinée à une qualification en "eau destinée au thermo-ludisme".
Toutefois, afin de pouvoir aboutir à un captage, la réalisation de sondages de reconnaissance s'avère nécessaire. L'ouvrage, s'il est considéré comme suffisamment productif, sera alors équipé. Il sera donc soumis aux prescriptions d'usage pour un ouvrage d'eau dont les demandes d'autorisation spécifiques seront réalisées dans un second temps. Si le sondage est négatif, il sera rebouché dans les règles de l'art. Trois points de sondage sont envisagés.

b. Localisation du projet

Commune(s) : Saint-Martin-les-Eaux
Lieux-dits : dans l'ordre de réalisation : au village, CD 505, Ravin Millanne
Code postal : 04 300

Les deux premiers sondages de projet sont situés hors site(s) Natura 2000. A 50 et 150 m du site le plus proche : n° de site : ***FR9301542 – Adrets de Montjustin les Craux, Rochers et crêtes de Volx***

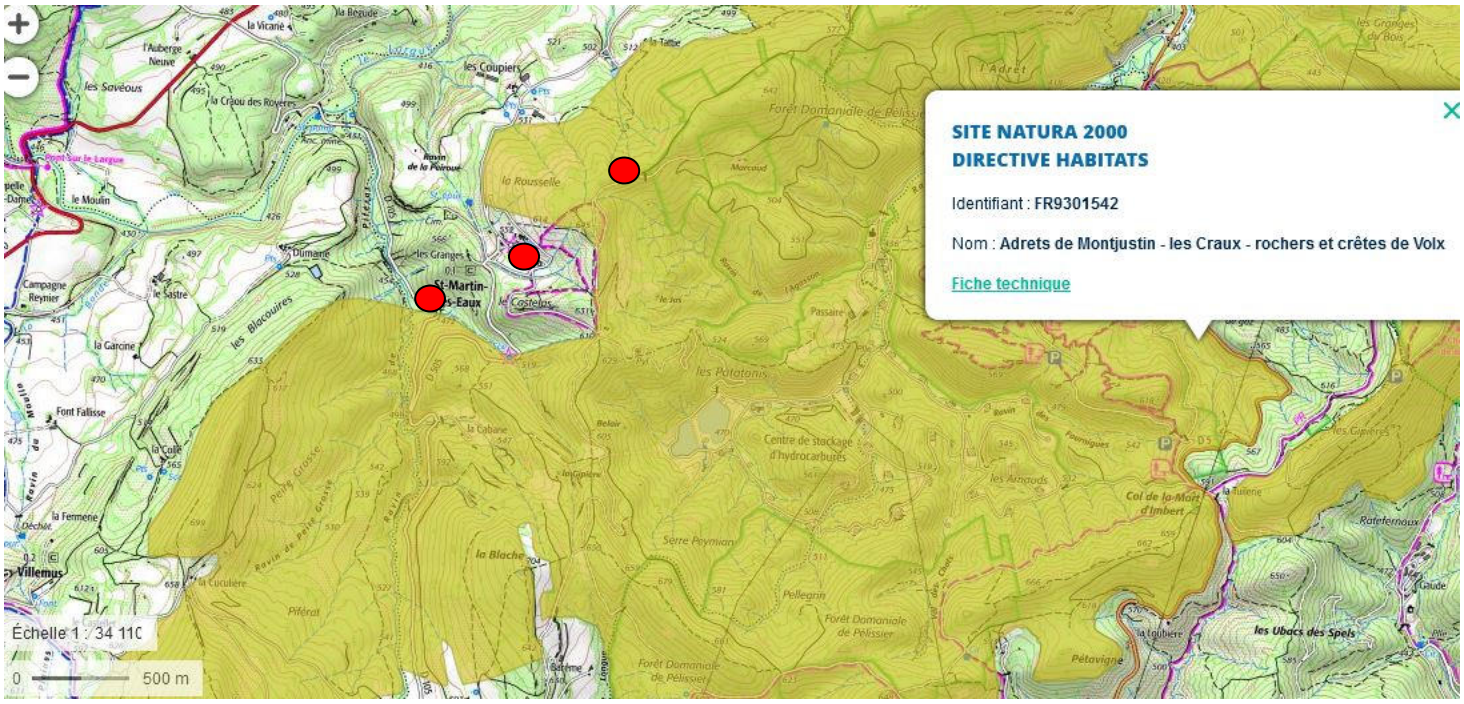

☐ Le dernier sondage projeté est situé à l'intérieur, du même site Natura 2000 (*indiquer sl'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site*)
Site : ***FR9301542 – Adrets de Montjustin les Craux, Rochers et crêtes de Volx***

c. Étendue du projet

- Emprises au sol temporaire ~~et permanente~~ de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : environ 200 m² .
- Longueur (si linéaire impacté) : …… (m.)

- Emprises en phase chantier : 200 m²

- Aménagement(s) connexe(s) : sans objet
  Préciser si le projet génèrera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

L'emprise temporaire du chantier estimée à 200 m² environ, sera occupée par la machine de forage, des compresseurs d'air, et un groupe électrogène. Le stockage provisoire des tubes et des outils de foration sera effectué dans l'emprise du site. Le chantier fonctionnera avec un effectif de 2 à 3 personnes selon les phases de travaux.

La desserte du chantier sera assurée par la voirie et les chemins existants.

d. Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.
Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières…)
La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

☐ Destruction de milieux naturels (haies, prairies, …) **NON**

☐ Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos) **NON**

☐ Coupure de la continuité des déplacements des espèces **NON**

☐ Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, …) **NON**

X Vibrations, bruits **OUI**, **Bruit de la machine de forage au Marteau fond de trou,** le bruit engendré par les chantiers ne devra pas dépasser 75 dB, les groupes, pompes, compresseurs, seront insonorisés en conformité avec la réglementation.

☐ Poussières (pistes de chantier, circulation, …) **NON,** les voiries empruntées par seront maintenues en état de propreté tout au long du chantier.

☐ Stockage de déchets **NON**

☐ Héliportage **NON**

☐ Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques…) (si oui, de quelle nature ?) **NON**

……

☐ Autres atteintes prévisibles, lesquelles :
Aucun rejet de produit n'est envisagé dans ce projet. Seules les eaux souterraines de l'aquifère sous jacent seront analysées et testées durant quelques heures (soit un volume total n'excédant pas 30 m^3), engendreront un ruissellement temporaire d'eaux claires dans le réseau hydrographique local.

e. Période et durée envisagée des interventions

Période prévue : premier semestre 2022 Durée envisagée : 2 semaines par site
Activité X diurne ☐ nocturne
Phasage *(préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation)* :

Les travaux seront réalisés durant la journée (horaires 8h00 et 18h00), ceux de nuit seront interdits de même que ceux effectués les dimanches et jours fériés.

f. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

☐ **A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000** (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement , de source de pollution, …)**.**

➔ **Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.**

A PECHBUSQUE : Signature :

Le 25 septembre 2021

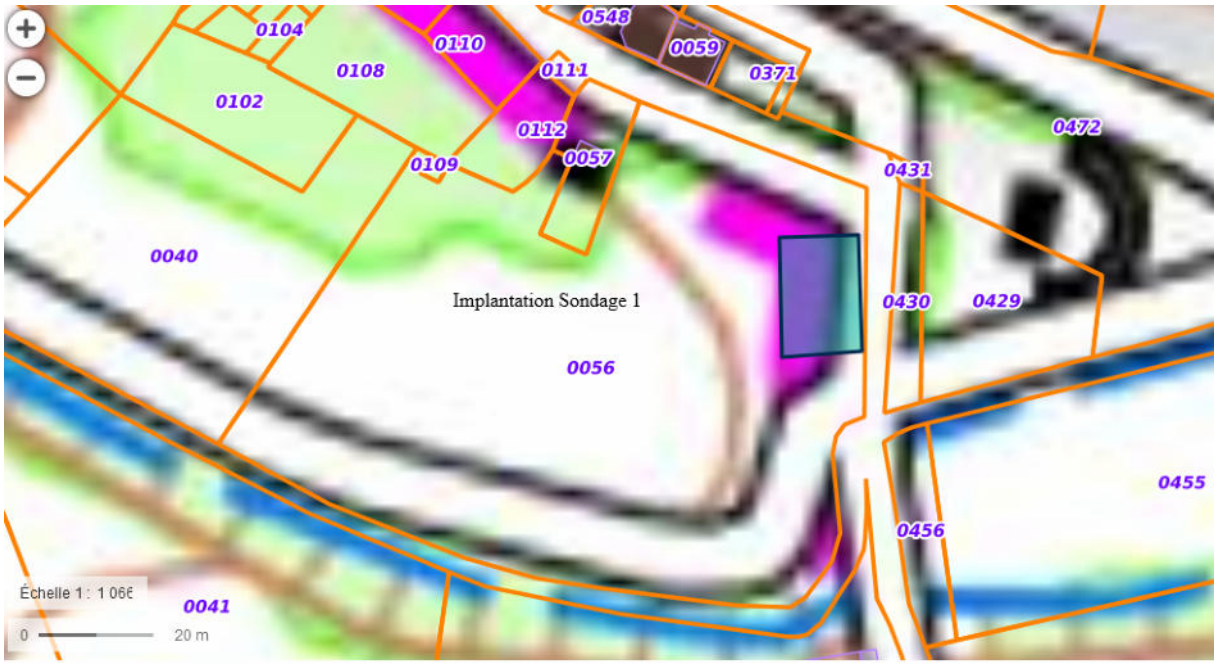

Site au village, sondage n°1, arrêt des recherches si positif

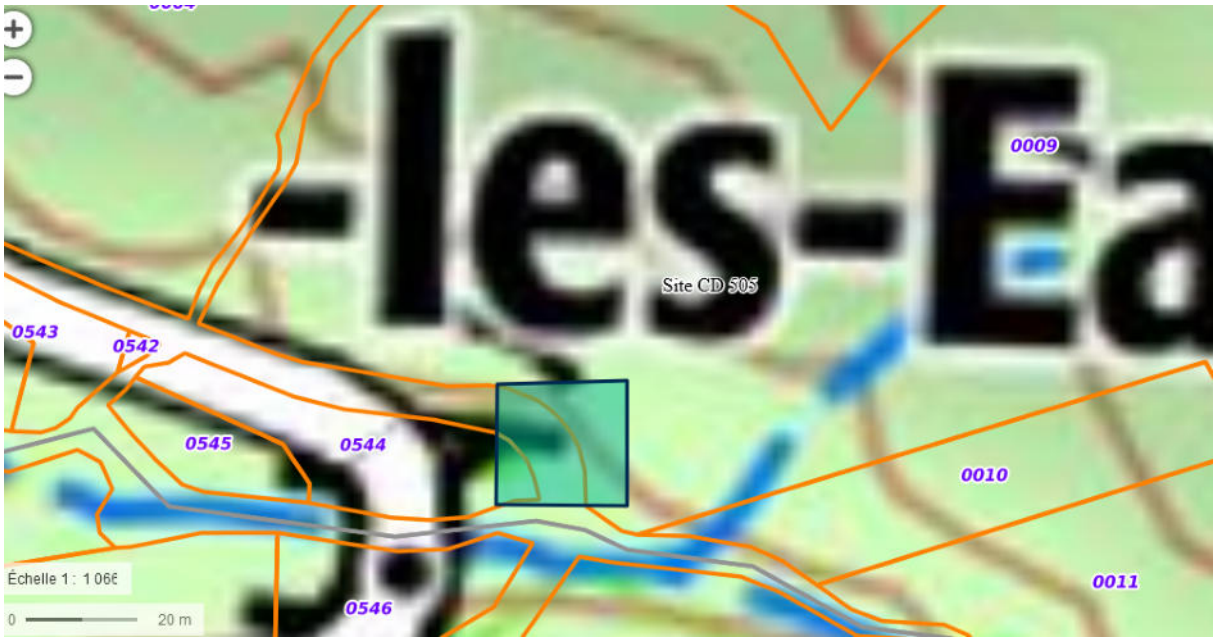

Site en bordure du CD 505, point de sondage sur parcelle 0009

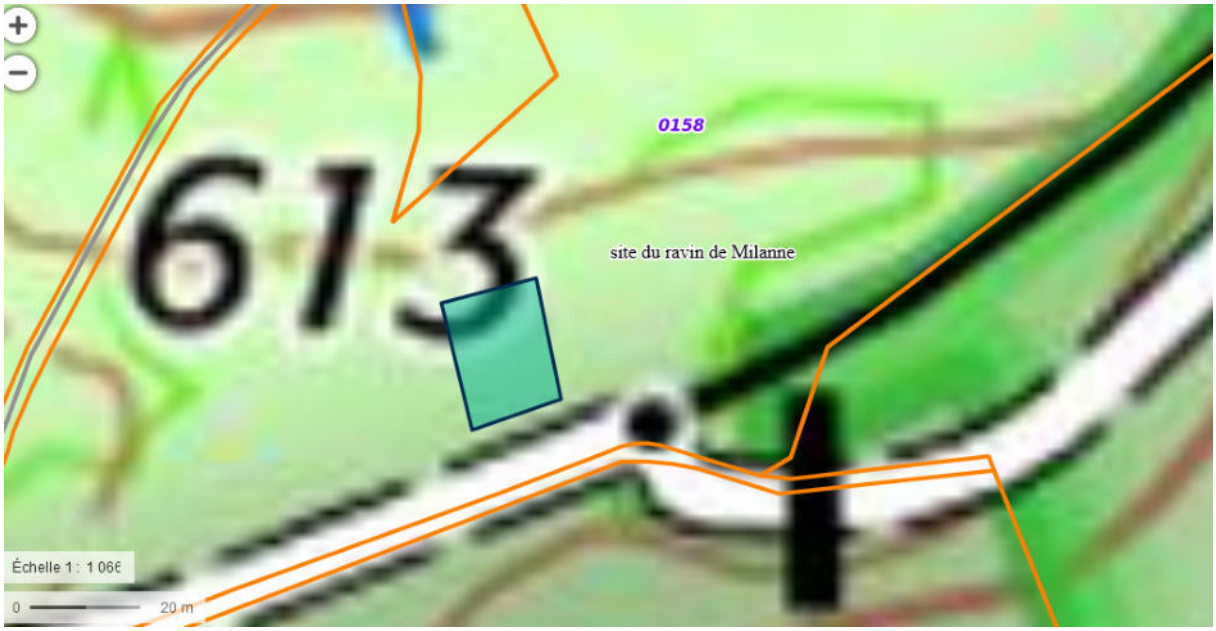

Site du ravin de Milanne,